

Hêtraie à Jacinthe des bois

La démarche NATURA 2000





Suite à la convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro et ratifiée en 1992 par l'Union Européenne, la Commission Européenne demande aux États membres de l'Union de définir un réseau de sites naturels pour lutter contre la perte de la biodiversité* sur le territoire des 27 pays de

l'Europe. Ce réseau appelé « réseau Natura 2000 » est alors le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces (1) de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

La désignation des sites s'appuie sur deux directives européennes afin de donner un cadre commun d'intervention :

- La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 modifiant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Les sites sont désignés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**
- La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune et Flore » concerne la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage. Les sites sont désignés en **Site d'Importance Communautaire** (SIC) puis en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**.



FEDER

En 1996, la France entreprend la démarche Natura 2000. Une réflexion nationale a permis de déterminer la méthode de désignation des sites. La France est un des seuls pays de l'Union Européen à privilégier la concertation avec les socioprofessionnels (Chasseurs, agriculteurs, forestiers, pêcheurs etc...) pour l'élaboration de la liste des sites Natura 2000. En 2007, le réseau Natura 2000 Français est définitivement achevé.

Ce document de synthèse a pour but de présenter de façon succincte et simplifiée la démarche entreprise depuis 2007 sur les sites Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi ».

Dans un premier temps, une présentation des sites Natura 2000 sera faite puis dans un second temps, une définition du **DOC**ument d'**OB**jectifs (**DOCOB**) et son contenu seront expliqués ainsi que le rôle du Comité de pilotage avec les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs. Enfin, sera présenté le DOCOB avec notamment la fiche d'identité de chaque site, le diagnostic socio-économique, les mesures et les moyens de contractualisation.

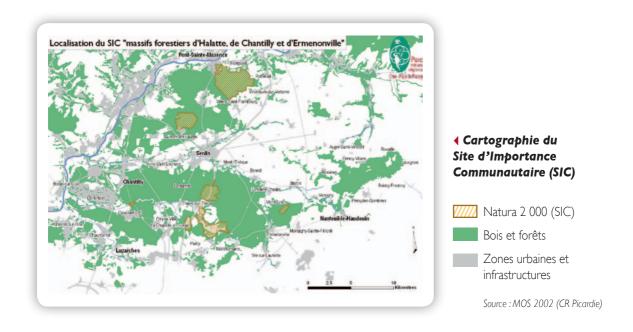
^{*} Renvoi au glossaire en fin de document

⁽¹⁾ État de conservation favorable : l'accumulation de plusieurs facteurs (construction de routes, isolation des populations, sécheresse à répétition, inondations etc...) peuvent porter atteinte à long terme aux habitats naturels et aux espèces. Par exemple, si une zone humide est asséchée (drainage, modification du tracé du cours d'eau ...) les espèces caractéristiques de cet habitat vont disparaître donnant lieu à un mauvais état de conservation de l'habitat.

Habitats naturels : « un espace homogène par ses conditions écologiques et par sa végétation hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace » extrait de la directive Habitats, faune, flore.

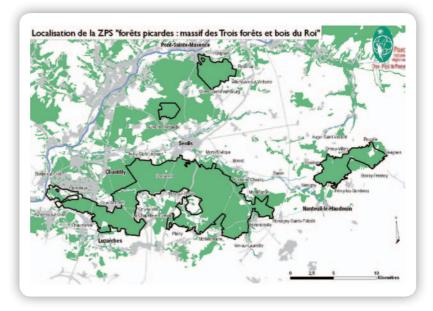
Habitats d'espèces : pour le Museum, « Habitat d'espèce » est le lieu où une espèce vit. Cette notion est à différencier de la notion d'habitat naturel qui désigne un ensemble reconnaissable formé par des conditions stationnelles (climat, sol, relief) et par l'ensemble des êtres vivants (micro-organismes, plantes et animaux).

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France sont désignés au titre de la Directive « Oiseaux » (ZPS) appelé « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » et de la Directive « habitat, faune, flore » (SIC) dénommé « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».





Source: MOS 2002 (CR Picardie)

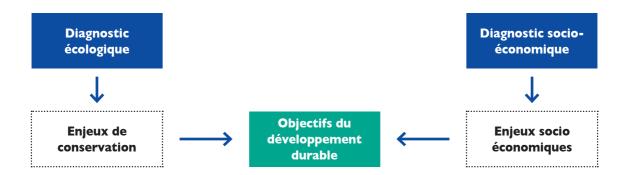


Suite à la désignation des sites Natura 2000, un document de référence que l'on nomme **DOC**ument d'**OB**jectif, plus communément appelé **DOCOB** est élaboré.

Le DOCOB constitue un **document de gestion orienté sur la préservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**. Il dresse un état des lieux du patrimoine naturel par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces et recense les activités socio-économiques. Une des volontés de la démanche Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les enjeux écologiques.

Cet état des lieux va permettre de définir selon l'article R.414-11 du code de l'environnement, « les objectifs du développement durable du site qui permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles... ».

Les objectifs du développement durable sont traduits en plusieurs actions afin de rendre opérationnel le DOCOB. Des outils de contractualisation tels que les contrats ou la charte permettent de mettre en place les actions pour encourager les propriétaires à atteindre les objectifs du développement durable.



La concertation est au cœur de l'élaboration du DOCOB. La co-construction de ce document permet de mobiliser, susciter et accompagner l'adhésion de tous les acteurs du territoire (forestiers, chasseurs, agriculteurs, propriétaires, communes...).

Le **CO**mité de **PIL**otage connu sous le nom de **COPIL** créé par le Préfet regroupe l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par la démarche Natura 2000. La composition du COPIL est l'instance centrale de la concertation. Il a pour mission, à chaque étape d'élaboration du DOCOB, d'examiner, de rectifier et de valider les documents et propositions élaborés par l'opérateur local. Il était composé :

- Des services de l'Etat (DDT et DREAL) et Etablissements publics
- Des collectivités territoriales et EPCI
- Des organismes socio-professionnels, associations, usagers et personnes qualifiées

Les élus membres du COPIL ont désigné les Présidents du COPIL :

- M. CHERON, Maire de Ver-sur-launette (2007/2008)
- M. PALTEAU, Maire Adjoint de Pont-Saint-Maxence et Président de la commission « patrimoine naturel et réseaux écologiques » du Parc (2008/2011).

Le Président est en charge d'animer les COPIL et d'assurer le bon déroulement des réunions.

Afin que les communes du bois du Roi soient représentées, Monsieur NAU, Maire de Peroy-les-Gombries a été désigné Vice-Président du COPIL (2007/2011).

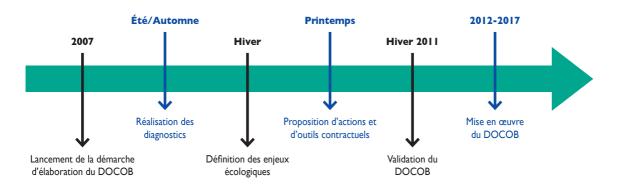
Le **Parc naturel régional Oise-Pays de France** était l'opérateur local c'est-à-dire en charge d'élaborer le DOCOB. Il avait pour mission de conduire les études, d'animer la réflexion, de proposer les orientations et d'élaborer les documents qui seront soumis à la validation du Comité de pilotage.

Le bureau d'étude **Ecothème** et le **Conservatoire Botanique National de Bailleul** (CBNBL) ont joué un rôle d'appui technique et d'expertise scientifique lors de l'élaboration du DOCOB.

Au cours des 4 ans d'élaboration du document d'objectifs, le Comité de pilotage (COPIL) s'est réuni neuf fois : deux réunions d'information

3 // Herrent

ont eu lieu à destination des propriétaires, 7 réunions de travail ont été réalisées pour définir les enjeux écologiques et proposer des outils et des actions. 3 réunions techniques ont été organisées afin de trouver une position commune entre les acteurs du territoire pour préserver les habitats, la faune et la flore.



Site d'Importance **Communautaire (SIC)**



Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville - FR 2200380

Désigné au titre de la Directive Européenne « Habitat, faune et flore » 92/43/CEE

Surface totale du SIC : 2 396 ha ■ Communes concernées : Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Aumont-en-Halatte, Senlis, Coye-la-Forêt, Plailly, Thiers-sur-Thève, Mortefontaine, Montlognon, Mont-l'Evêque, Pontarmé, Fontaine-Chaalis.

■ Statut de protection :

Sites classés, sites inscrits et Espaces Boisés Classés (EBC)

■ Foncier:

1% Communes Institut de France 9% 24% État (forêts propriétés domaniales) privées

Répartition par type de propriété

■ Milieux naturels :

Répartition des différents types de milieux 4% Landes et milieux associés Milieux prairiaux





Hêtraie à Jacinthe des bois

Habitats naturels d'intérêt européen :

Le SIC se compose à plus de 80 % d'habitats forestiers. On recense 18 habitats d'intérêt communautaire dont 5 habitats sont dits prioritaires, c'est-à-dire que leur état de conservation est très préoccupant et demande une attention particulière quant à la gestion qui leur sera appliquée. Les landes, les prairies de fauche, les marais ou encore les mégaphorbiaies * sont minoritaires dans les sites Natura 2000. Pourtant, ces habitats abritent une faune et une flore remarquables représentant un fort intérêt écologique.



Prairie de fauche

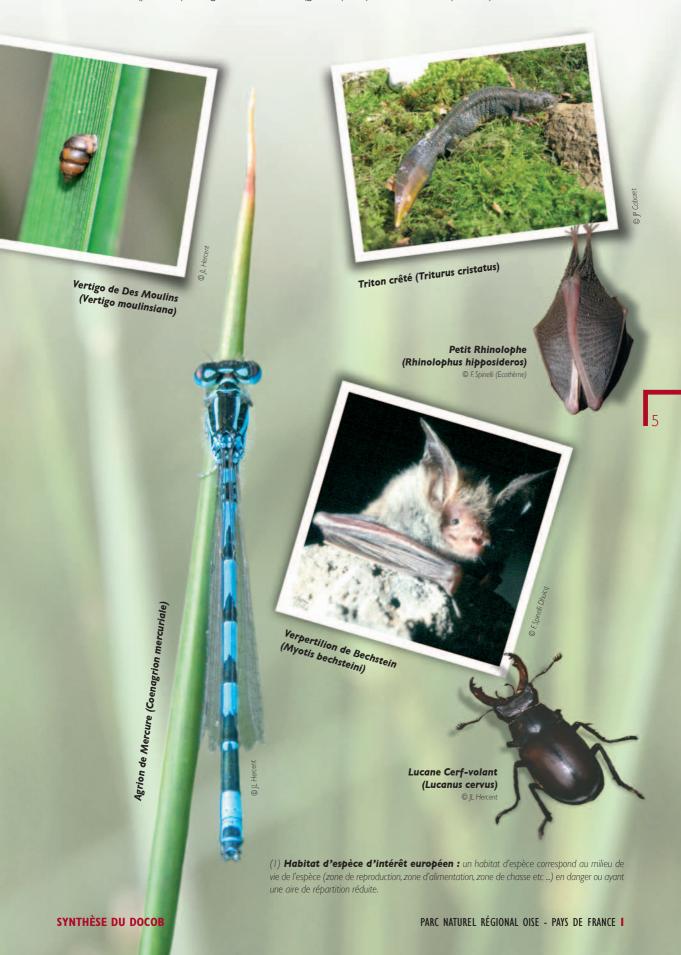
Mégaphorbiaie

* Renvoi au glossaire en fin de document

(1) Habitat naturel d'intérêt européen : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite.

Habitats d'espèces d'intérêt européen():

Le SIC abrite 10 espèces de la directive « Habitat, faune et flore » : Agrion de Mercure (odonate), Lucane Cerf volant (coléoptère), Vespertilion de Bechstein et Petit Rhinolophe (chiroptère), Triton crêté (amphibien), Bouvière, Chabot et Loche de rivière (poissons), Vertigo de Des Moulins (gastéropode) et Dicrane vert (mousse).



Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi - FR 2212005

Désigné au titre de la Directive Européenne « Oiseaux » 2009/147/CE

■ Surface totale du ZPS : 13 6 | 5 ha

■ Communes concernées :

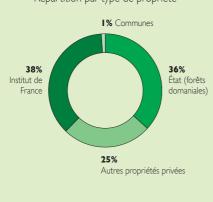
Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Aumont-en-Halatte, Senlis, Lamorlaye, Boran-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Luzarches, Coye-la-Forêt, Chaumontel, Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Chantilly, Pontarmé, Avilly-Saint-Léonard, Mont-l'Evêque, Borest, Fontaine-Chaalis, Thiers-sur-Thève, Plailly, Montlognon, Ermenonville, Mortefontaine, Baron, Montagny-Saint-Felicité, Rhuis, Ver-sur-Launette, Roberval, Auger-Saint-Vincent, Rosières, Versigny, Peroy-les-Gombries, Boissy-Fresnoy, Lévignen, Rouville et Ormoy-Villers

■ Statut de protection :

Sites classés, sites inscrits et Espaces Boisés Classés (EBC)

■ Foncier:

Répartition par type de propriété





Pie grièche (Lanius collurio)

Espèces d'oiseaux d'intérêt européen :

La ZPS compte 10 espèces de la directive « oiseaux ». Les habitats forestiers accueillent la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir. L'Engoulevent d'Europe fréquente les landes et les milieux associés. Le Martin pêcheur d'Europe, le Blongios nain, le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin constituent l'avifaune des milieux humides tels que les marais. Les habitats ouverts (pelouses, prairies de fauche...) abritent l'Alouette Iulu et la Pie grièche écorcheur.



Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)



Pic mar (Dendrocopos medius)

⁽¹⁾ **Espèces d'oiseaux d'intérêt européen :** désigne les oiseaux sauvages les plus menacés à l'échelle européenne.

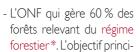
Enjeux socio-économiques

des 2 sites Natura 2000

Les diagnostics socio-économiques réalisés par l'ONF, l'ADASEA et le CRPF(1) et validés par le COPIL du 8 avril 2009, identifient quatre enjeux majeurs sur le site :

La sylviculture

La sylviculture est la principale activité des sites Natura 2000. On distingue deux acteurs :





pal sur l'ensemble des 3 massifs est la production de bois. Le type de gestion est essentiellement de la futaie régulière*.

- Les propriétaires forestiers privés représentent 8% de la SIC et 25% de la ZPS. Les objectifs sont l'entretien et la conservation de leurs forêts dans le patrimoine familial et la production de bois d'œuvre et de chauffage. La futaie irrégulière* domine ce type de forêts.

Les deux acteurs privilégient la régénération naturelle* lorsque les conditions le permettent.

L'agriculture

L'agriculture occupe une faible surface sur le site (1.6%). Il est recensé 224 ha déclarés au titre de la politique agricole commune (PAC). Réparties sur 34 parcelles localisées en



vallée de la Thève, les zones agricoles sont exploitées par 18 structures.

Trois types d'exploitation se distinguent :

- Les exploitations de polyculture (céréales et betteraves sucrières)
- Les exploitations d'élevage de bovins
- Les structures équines

Le diagnostic agricole a mis en évidence un déclin de l'activité pastorale traditionnelle et un développement de l'activité équine.

L'activité cynégétique

La chasse constitue une activité importante sur le site Natura 2000. Celle-ci est pratiquée pour le cerf, le chevreuil, le sanglier et le petit gibier (faisans, perdrix, lièvres...). Plusieurs types



de chasse sont exercées sur le territoire : la chasse à courre, à tir et en battue (uniquement en forêt privée).

En forêt relevant du régime forestier, la chasse est louée à des équipages de chasse à courre ou par des adjudications pour une durée de 6 à 12 ans. En forêt privée, elle est principalement pratiquée par les propriétaires et rarement en location.

Le tourisme

Le tourisme est important sur le territoire, les 3 massifs forestiers jouent un rôle important de fonction sociale et récréative. Le tourisme vert reste néanmoins difficile à évaluer.



Un grand nombre de circuits de randonnée sont empruntés par les différents utilisateurs (marcheurs, vélos, véhicules à moteur). Si la fréquentation devenait trop importante, elle pourrait nuire aux milieux naturels (érosion, piétinement, feu...).

* Renvoi au glossaire en fin de document

(1) ADASEA: Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - CRPF: Centre Régional pour la Propriété Forestière

Objectifs du développement durable

Suite aux discussions en groupe de travail, il a été proposé et validé lors du COPIL du 26 mai 2010, 3 objectifs dont 2 objectifs ciblent les habitats suivants :

- les milieux forestiers et associés,
- les milieux afférents à la Thève.

Le troisième objectif s'applique à l'ensemble des deux sites Natura 2000.



Le ru Saint-Martin

Un ordre de priorité a été fixé pour chaque objectif en fonction des enjeux écologiques. La hiérarchisation des enjeux écologiques répond à plusieurs critères notamment :

- Le statut européen de l'habitat ou de l'espèce : Est-ce que les habitats ou les espèces animales et végétales sont menacés à l'échelle de l'Europe ? (urbanisation, fragmentation des habitats...)
- La rareté : Est-ce que les habitats ou les espèces animales et végétales sont présents à l'échelle de l'Europe ? Si oui, sont-ils répartis de façon régulière ou ponctuelle ?
- **Le degré d'isolement :** Est-ce les espèces animales et végétales sont séparées des autres populations ? Dans ce cas, n'y a-t-il pas une menace d'extinction des espèces par un manque d'échange entre les populations ?
- Les effectifs : Y a-t-il suffisamment d'individus pour la reproduction de l'espèce ? N'y a-t-il pas un risque d'extinction des espèces ?

Les enjeux socio-économiques contribuent également à la définition des objectifs dans la mesure où ils n'ont pas d'impact négatif sur les habitats et les espèces concernés.

L'ensemble de ces critères a permis d'établir le tableau des priorités des objectifs de développement durable ci-dessous :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité
Forêt	А	Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***
	В	Favoriser un réseau de vieux bois	***
	С	Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***
	D	Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**
Vallée de la Thève	Е	Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***
	F	Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***
	G	Reconquérir par le pâturage et la fauche des parcelles abandonnées	**
Objectifs transversaux	Н	Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***
	I	Communiquer	*

Decticelle des

bruyères

ZOOM SUR 4 OBJECTIFS

Objectif A : Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel

90% de ces habitats ont disparu depuis le XVIIIe siècle. Le Sud de l'Oise possède un des derniers réseaux de Lande bien conservé qui constitue un enjeu prioritaire à l'échelle régionale.

Les causes de la disparition de ces habitats sont principalement d'origine anthropique avec, d'une part, la fragmentation causée par la construction de routes ou d'infrastructures, induisant l'isolement progressif et la réduction des échanges entre les espèces végétales et animales, et d'autre part, l'abandon des activités agricoles.

Ces milieux accueillent une biodiversité riche et menacée. En raison des conditions particulièrement contraignantes : sécheresse, acidité et pauvreté des sols, plusieurs espèces se sont adaptées à ces conditions et dépendent exclusivement de ce type de milieu. Compte tenu de la

géologie des sols, ces habitats sont localisés principalement dans la forêt d'Ermenonville et le Bois du Roi.

L'Engoulevent d'Europe, l'espèce la plus emblématique, est reconnue comme un enjeu prioritaire sur le site.

La conservation et la restauration des habitats de lande et le maintien de cette espèce d'oiseau sont donc étroitement liés. Les mesures de gestion répondent à cet objectif, à savoir :

- éviter la plantation de résineux dans les secteurs les moins productifs,
- réaliser du pâturage ovin ou de la fauche exportatrice pour les landes jeunes à callune commune,
- préconiser l'étrépage (1) pour les zones les plus dégradées.



Landes à Callune en fleurs

Objectif B: Favoriser un réseau de vieux bois



Trou de Pic noir dans un hêtre

Le réseau de vieux bois se compose de deux éléments :

- Les îlots sénescents : ce sont des peuplements adultes qui évoluent jusqu'à la chute de l'arbre.
- Les îlots de vieillissement : le cycle sylvicole est allongé au delà de la moyenne (= exploitation retardée).

Plusieurs rôles peuvent être attribués à cet écosystème :

- Participation au cycle de développement de la forêt. La décomposition du bois mort constitue un maillon essentiel de la régénération de la forêt. La faune saproxylique* accélère le recyclage des matières organiques et par conséquence le maintien de la productivité de la forêt.
- Accueil d'une multitude d'espèces forestières grâce à ses fonctions de nourrissage et de gîte profitant des fissures et des cavités dans les vieux arbres.

Le réseau de vieux bois et gros bois du massif d'Halatte est prioritaire sur le site Natura 2000. Avec le massif de Compiègne, ils forment un réseau de vieux bois qui doit être conservé et renforcé afin de favoriser les déplacements et l'accueil

des espèces comme le Lucane cerf volant, le Vespertilion de Bechstein et le Pic mar considérés comme des espèces à enjeux prioritaires. Le maintien et la mise en place d'un réseau de vieux bois est l'un des enjeux majeurs. Il est préconisé de conserver des îlots de vieux bois et des éléments relais avec des arbres morts ou sénescents disséminés.

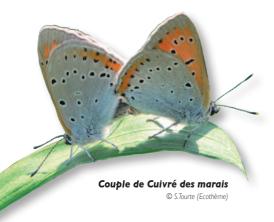
^{*} Renvoi au glossaire en fin de document

⁽¹⁾ Étrépage : action qui permet d'enlever la couche superficielle du sol afin de remettre à nu la banque de semences.

Objectif E : Maintenir et adapter les pratiques agropastorales* sur les végétations prairiales et de landes humides

Ces habitats sont localisés dans la vallée de la Thève. Les enjeux forts de ces prairies sont la préservation des habitats de Prairies à Molinie* et des Mégaphorbiaies. Les landes humides recouvrent une faible surface du site Natura 2000.

Le pâturage équin permet le maintien des milieux herbacés en évitant leur retournement, leur enfrichement ou leur boisement. Il entraîne en revanche la diminution de la pratique de la fauche. Ces prairies anciennement fauchées dans leur presque totalité ne le sont que pour moitié aujourd'hui. On constate une modification du cortège végétal. La mesure de gestion principale est de conserver la fauche sur les prairies. Cette pratique permettrait le maintien des prairies et de leur biodiversité.



Les habitats qui bordent le cours d'eau de la Thève accueillent plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont l'Agrion de Mercure qui est un des enjeux prioritaires. Cette libellule affectionne particulièrement les eaux courantes et les berges fortement éclairées. La préservation de cette espèce passe par la restauration d'herbiers aquatiques denses et une gestion extensive des milieux ouverts périphériques. Ces opérations de gestion profiteront au Martin pêcheur, oiseau emblématique des cours d'eau, mais dont l'enjeu est secondaire sur le site.

Plusieurs espèces de poissons dont le Chabot, la Bouvière ou encore la Lamproie fréquentent le cours d'eau de la Thève. Les mesures de gestion permettront de restaurer les cours d'eau pour obtenir une bonne qualité d'eau.



Prairie maigre de fauche de basse altitude

Objectif H: Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)

Cet objectif va permettre de réaliser des études complémentaires et des suivis scientifiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. L'élaboration et le suivi de certains indicateurs vont permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs.

^{*} Renvoi au glossaire en fin de document

Actions et contractualisation





Hêtraie du Mont Pagnotte

Pour répondre et atteindre les objectifs du développement durable, des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ont été proposées en groupe de travail et validées par le COPIL du 26 mai 2009.

Le DOCOB compte 24 actions dont :

- 18 actions concernant la gestion des habitats,
- 3 actions permettant le suivi et l'évaluation des états de conservation des habitats et des espèces,
- 3 actions pour la sensibilisation auprès des usagers.

Des outils contractuels sont mis à la disposition des propriétaires afin d'assurer la mise en œuvre des actions du DOCOB. Ils sont de deux types : la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000.

■ La charte Natura 2000 :

En signant la charte Natura 2000, le signataire marque son adhésion à la démarche Natura 2000. Il s'engage à respecter une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux tels que :

- Une exonération de la taxe foncière sur le non bâti ;
- Une exonération des droits de mutation à titre gratuit ;
- Une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- Une exonération liée à la garantie de gestion durable des forêts.

■ Les contrats Natura 2000 :

Les contrats proposés sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Ils correspondent à la mise en oeuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits et conformément aux cahiers des charges figurant dans le DOCOB sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers...

À la différence de la charte Natura 2000, les contrats rémunèrent l'ayant droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion sur le site. Les engagements souscrits dans une charte (« bonnes pratiques ») ne donnent pas lieu à rémunération.

D'après la circulaire en date du 21 novembre 2007 « les contrats portant sur des parcelles incluses dans le site, portent sur des

engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site ».

Ces contrats spécifiquement conçus pour la gestion des sites Natura 2000 sont cofinancés par l'Europe (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'écologie). Ils permettent de réaliser des mesures à but non productives.

En plus d'une rémunération pour un surcoût ou un manque à gagner, l'ayant droit, au titre de l'article 1395E du Code Général des Impôts, est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Il existe 3 types de contrat Natura 2 000 :

Pour les agriculteurs

Le contrat agricole (Mesures Agro-Environnementales Territoriales - MAET) qui finance les mesures agro-environnementales sur les parcelles agricoles et ne concerne que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Pour les forestiers

Le contrat forestier qui finance les investissements non productifs en forêt.

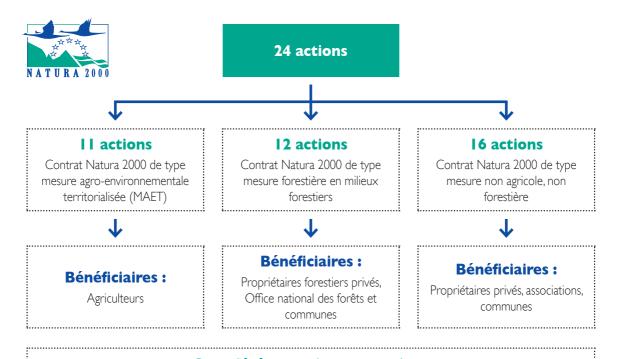
Pour les propriétaires qui ne sont ni agriculteur ni forestier

Le contrat ni agricole, ni forestier qui finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs.

La durée de la charte ou d'un contrat Natura 2000 est de 5 ans, à l'exception des contrats forestiers qui ont une durée de 30 ans.

Si vous êtes intéressés par un de ces types de contrat, n'hésitez pas à contacter :

Marion BEAUREPAIRE, Chargée de mission Natura 2000 au Parc naturel régional Oise-Pays de France m.beaurepaire@parc-oise-paysdefrance.fr - Tél. 03 44 63 65 65



Complétées par 6 autres actions

Suivi scientifique et animation locale pris en charge par le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Glossaire:

- **Biodiversité :** contraction de « diversité biologique » qui désigne la variété et la diversité du monde vivant.
- Faune saproxylique: animaux qui dépendent, pendant une partie de leur cycle de vie, du bois mort ou mourant, d'arbres moribonds ou morts debout ou à terre de champignons du bois ou de la présence d'autres organismes saproxyliques (Speight 1989).
- Futaie irrégulière : fait cohabiter sur une même parcelle des arbres d'âge et de dimension très variés.
- Futaie régulière : ce sont des peuplements dont la majorité des arbres ont le même âge. On parle de futaie pure en présence d'une seule essence et de futaie mélangée ou mixte, lorsque plusieurs essences coexistent.
- **Habitat prioritaire :** parmi les habitats d'intérêt communautaire, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.
- **Mégaphorbiaie**: végétation de grandes herbes présentes dans les zones humides.
- **Prairies à Molinie :** prairies humides non fertilisées soumises à des fluctuations de niveau d'eau qui se développent aux abords des nappes phréatiques. La Molinie bleue (Molinia caerulea) est une graminée sociale caractéristique de cet habitat.
- **Pratiques agropastorales :** l'élevage pastoral est un système extensif, où les troupeaux pâturent sur de grandes étendues.
- **Régénération naturelle :** la régénération naturelle utilise le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Elle correspond à l'ensemble des interventions de renouvellement d'un peuplement forestier par semences issues des arbres sur pied. Les semis se développent à partir des graines provenant de ces arbres (arbres semenciers) qui sont progressivement enlevés.
- **Régime forestier :** le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office national des forêts (ONF).

Références bibliographiques :

■ PNR Oise - Pays de France (2010) - Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 », 212 pages

Références Internet:

- DDT Oise, « Natura 2000 »: http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/ natura-2000-r28.html (Mise à jour le 16/01/2011)
- DREAL Picardie, « Natura 2000 » : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=210 (Mise à jour le 01/03/2012)
- DREAL Picardie, « Natura 2000 en Picardie » : http://www.natura2000-picardie.fr/
- PNR Oise-Pays de France, « les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc » : http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/1-18901-Natura-2000.php

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Parc naturel régional Oise - Pays de France Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux - BP 6 60560 ORRY-LA-VILLE Tél. 33 (0)3 44 63 65 65 - Fax : 33 (0)3 44 63 65 60 contact@parc-oise-paysdefrance.fr www.parc-oise-paysdefrance.fr

